



nouveaux horaires et employée laissée seule au magasin

Par micoflo, le 28/02/2013 à 14:57

bonjour

voilà je travaille dans une supérette 20 h semaine depuis 10 ans

je suis rendue au 3ème patron (dont 2 en 2 ans ...)

on arrête pas de me changer mes horaires et je dois dire oui à chaque fois on me dit que je n'ai pas le choix est ce vrai ?

de plus mon patron veut maintenant que je travail une semaine le samedi après midi et une semaine le dimanche matin je suis contre car je lui est dit que je ne voulais pas travailler tous les week end mais que je voulais bien travailler un week end le samedi et dimanche et l'autre pas pour pouvoir être avec ma famille je précise que je travaillerais aussi un lundi après midi sur 2 !!!! déjà que j'accepte tous les autres horaires en fait il fait comme il le désire et moi je n'ai pas le choix

quels sont mes droits ??? de plus il me laisse souvent seule au magasin même dès fois pour fermer je me suis même fait embêtée un soir par une personne alcoolisée j'ai du demander à des dames d' appeler le monsieur du bureau de tabac car j'étais seule je lui est téléphonée il est venu régler le problème et il est reparti comme si ce n'était pas grave et j'ai du fermer seule !!!! et tout ça pour un salaire de 640 euros net juste employée simple

pouvez vous me dire ce qui est légal ou pas ??? car j'ai une famille et je veux bien accepter beaucoup de choses mais c'est un peu abuser quand même

pour info d'après ce que j'ai vu la 1ere semaine je travaillerais lundi et mardi après midi, mercredi matin, jeudi vendredi et samedi après midi et la semaine 2 mardi après midi, mercredi matin, jeudi et vendredi après midi et dimanche matin et je repartirais pour le lundi après midi

merci pour vos réponses car je ne voudrais pas être en faute je ne sais plus quoi faire je me suis déjà battue il y a un an et demi avec l'ancien patron c'était l'enfer (menaces insultes) je ne veux pas revivre ça

Par P.M., le 28/02/2013 à 16:23

Bonjour,

Il conviendrait déjà de consulter la Convention Collective applicable et je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **micoflo**, le **28/02/2013** à **19:44**

merci cet après midi j'ai demandé à mon patron de le voir pour discuter des horaires il m'a répondu que y avait pas besoin de se voir car j'avais pas le choix et que c'était définitif !!!! je lui ai dit que j'allais me renseigner si il avait le droit de faire ça il m'a répondu y a pas de soucis !!!

Par **micoflo**, le **28/02/2013** à **22:58**

convention 3244 mais y a pas grand chose de compréhensif ...

Par **P.M.**, le **01/03/2013** à **09:29**

Bonjour,
Souci, il va y en avoir, si le contrat de travail ne respecte pas les dispositions prévues dans [ce dossier](#)..
Patr ailleurs lorsque c'est possible, le changement de planning doit être communiqué suffisamment tôt pour respecter la vie personnelle et familiale de la salariée...

Par **trinity0077**, le **01/03/2014** à **07:07**

Bonjour,
la réponse m'intéresser car soumis un peu prêt au même cas, a la différence que je suis en cdi.

j'explique en rapide, convention fruit et légume. je travailler du matin et du soir + 2 jours de repos. je me suis inscrit au cours pour adulte via la mairie de paris dans mes soirée. mon chef 2 semaine avant le debut de mes cours m'indique sont attention de modifier mes horaire de travail pour faire plus de matiné (pas de problème ne dérange en rien mes cours prévu. sauf que maintenant vendredi 28 février 2014 il me prévient des nouvelles horaire prenant effet des le lundi. Je serais pour finir que du soir. (16h 22h15) impossible donc d'effectuer mes cours prévu payé de 18h a 20h.

Je ne trouve pas dans les convention collectif d'information sur ce style de changement d'horaire.

a part qu'il semblerait dans le code du travail avoir une ligne parlent des modifications d horaire qui affecterais de façon importante l'organisation de la vie personnelle.

je retrouve le même style d'information dans mes convention collective (

<http://legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=C0828669D4CC8358AE3F4AEAD1A13BBA.tpdljo03v>

) mais avec une indication pour les travail a temps partiel et nom un cdi "35h".

donc ma question c'est que puis je faire ou pas ?!

a t'il le droit de me priver de mes anciennes horaire et donc de ma formation personnelle part le même cas ou pas ?

ou doit'on trouvé un arrangement bi partie afin de faire collé mes deux horaire (travail + cours)

Sachant que avec ce changement d'horaire qui fait suite a une démission d'un collègue il y a 2 semaines, il embauche deux nouvelles personne. qui peuvent donc prétendre a ces horaires sans perturbé le travail général de l'entreprise. a qui du moin il pouvait et il peut toujours leur proposé ces plage horaire car ne sont pas encore dans l'entreprise
bien cordialement Camille

Par **P.M.**, le **01/03/2014** à **09:23**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...